



Statuts

Article 1: Nom de l'association

Il est fondé entre les Membres, une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 6 Août 1901 ayant pour nom:

CLUB INTERNATIONAL DU QUERCY (ci-après dénommé le Club)

Article 2: Buts et moyens de l'association

- a) Accueillir les étrangers dans la région et faciliter leur intégration par la mise en relation avec les Français en organisant notamment :
- Des ateliers de langues, animés par des intervenants responsables bénévoles
 - Des ateliers culturels et de loisirs
 - Des activités favorisant la santé des membres
 - Des randonnées, des excursions et des voyages
 - Toutes manifestations culturelles ou festives favorisant une convivialité ouverte à tous
- b) Le Club peut organiser ou participer à toute activité ou manifestation permettant de contribuer à la vie sociale locale qui ne serait pas contraire à sa déontologie.

Article 3: Siège social

Le siège social du Club est situé 22, avenue du stade à Montaigu de Quercy. Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, décision soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du Club au cours de la première réunion suivant cette décision.

Article 4 : Ressources du Club

Les ressources du Club sont composées :

- des cotisations des membres ;
- de la contribution des membres ou de personnes extérieures au Club au financement de certaines activités ;
- des produits de ses activités ;
- de subventions liées à des conventions conclues avec des personnes morales publiques ou privées ;
- de dons et legs.

Article 5: Adhésions

Le Club se compose de:

- membres d'honneur : membres qui ont rendu des services reconnus au Club. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.



- membres actifs: les membres à jour de leur cotisation.
(ci-après dénommé Membre(s))

Pour devenir Membre du Club il faut être âgé au moins de 16 ans et jouir de ses droits civiques. Les demandes d'adhésion sont validées par le Bureau du Club.

La qualité de Membres se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour absence de paiement de la cotisation ou pour motif contrevenant gravement aux Statuts. L'intéressé est préalablement invité, par lettre recommandée, à faire valoir son point de vue devant le Bureau.

Article 6: Déontologie du Club

Le Club s'interdit toute propagande politique ou confessionnelle dans le cadre de ses activités ainsi que tout comportement portant atteinte au respect ou à la dignité des personnes.

Article 7: Conseil d'Administration

Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé de 15 administrateurs Membres du Club au maximum, élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration assure en droit la gestion et le fonctionnement courants du Club conformément aux Statuts. Il est renouvelé tous les deux ans par l'Assemblée Générale. Le mandat d'un administrateur est de deux ans. Un administrateur ne peut effectuer plus de trois mandats consécutifs sauf si le comité est inférieure à quinze membres. Les candidats au Conseil d'Administration doivent se faire connaître après appel à candidature, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat le Conseil d'Administration procède à son remplacement provisoire par cooptation. Le remplacement définitif est effectué lors de la prochaine Assemblée Générale. Le mandat de l'administrateur remplaçant prend fin à l'échéance normale du mandat de celui qu'il remplace. Ces nouveaux administrateurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les administrateurs remplacés.

Article 8: Le Bureau

Le Bureau est le comité exécutif du Conseil d'Administration. Il est composé du Président et de membres du Conseil d'Administration. Il comprend:

- un(e) Secrétaire et s'il y a lieu un(e) Secrétaire-adjoint
- un(e) Trésorier et s'il y a lieu un(e) Trésorier-adjoint
- un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s représentatifs des différentes nationalités.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut occuper, de fait ou de droit plus d'une fonction au sein du Bureau.

Il est procédé à la désignation des membres du Bureau ainsi qu'il suit: le Conseil d'Administration, lors de sa première réunion est présidé par l'administrateur le plus âgé qui fait choisir, au scrutin secret,



le Président. Celui-ci, une fois nommé, préside la séance et fait élire, toujours au scrutin secret, les autres membres du Bureau après appel à candidature.

Pour les élections au Bureau, la majorité absolue des voix exprimées est requise, faute de quoi il est procédé à un nouveau tour de scrutin. Si ce nouveau scrutin s'avère infructueux il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.¹

Article 9: Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du Président, adressée aux membres du Conseil au moins 10 jours à l'avance. Ce délai peut être abrégé après accord de la moitié des membres du Conseil. Le Conseil d'Administration peut aussi être convoqué sur demande du quart de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en cas d'absence, par le Vice-président le plus âgé.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de tous ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse recevable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les réunions du Conseil d'Administration sont préparées par le Bureau qui se réunit aussi souvent que nécessaire. Le Bureau définit l'ordre du jour figurant sur les convocations et s'efforce de faciliter la compréhension des administrateurs non parfaitement francophones par tout moyen à sa disposition.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans le Registre des Délibérations du Club. Celui-ci est consultable par tout Membre sur simple demande adressée au Secrétaire. Ces comptes-rendus, élaborés par le Secrétaire sont soumis à l'adoption du Conseil d'Administration dans les meilleurs délais avant enregistrement. Ils doivent être distribués aux Membres par courriel et affichés dans le Club dès que possible.

Article 10: Comptabilité et Audit

La comptabilité du Club est la responsabilité du Trésorier, le cas échéant avec l'assistance du Trésorier-adjoint, en utilisant un logiciel approprié et en conformité avec les normes applicables. Le dernier compte de résultat et le bilan sont consultables au Club par tout Membre sur simple demande adressée au Trésorier.

Les comptes sont vérifiés annuellement avant l'Assemblée Générale Ordinaire par un ou deux Auditeurs, élu(s) par l'Assemblée Générale pour l'année financière suivante. Ils sont rééligibles.

¹ Majorité absolue = plus de 50% des voix. Majorité relative = celui qui a le plus de voix.



Le Trésorier leur communique les comptes en temps utile pour qu'ils puissent procéder à leur examen avant la prochaine Assemblée Générale et rendre leur conclusion en temps utile.

Les fonctions des Auditeurs sont incompatibles avec celles d'administrateur.

Article 11: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous les Membres du Club à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année, au plus tard le 31 Mars. Les Membres sont convoqués 21 jours au moins avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les Membres qui ne peuvent assister à la réunion peuvent donner un pouvoir de vote à un Membre présent à l'Assemblée Générale. Chaque Membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Lorsque la réunion en présentiel est impossible, l'Assemblée Générale peut être tenue en visio-conférence ou en ligne avec bulletin de vote et signature électronique. Les membres sans accès à l'internet peuvent participer par courrier postale.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral du Club. Le Secrétaire présente le bilan d'activité de l'année écoulée. Le Trésorier rend compte de la situation financière du Club. Les Auditeurs communiquent leurs observations. Chacun de ces rapports est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Trésorier présente également le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Après épuisement de l'ordre du jour et examen des questions diverses s'il y a lieu il est procédé au renouvellement le cas échéant du Conseil d'Administration sortant. Cette élection se fait à scrutin secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à pourvoir.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue¹ des Membres présents ou représentés.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est adopté par le Conseil d'Administration dès que possible après la réunion de l'Assemblée Générale. Il est consigné dans le Registre des Délibérations du Club, diffusés aux Membres par courriel et affichés dans le Club.

Article 12: Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart des Membres. Celle-ci est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est fixé soit par le Conseil d'Administration si l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à sa demande soit par les Membres qui l'ont demandée. Il ne peut être ajouté de questions diverses à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Article 13: Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur destiné à fixer les divers points non prévus dans les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Club, est établi et par le Conseil d'Administration et entre en vigueur après approbation par l'Assemblée Générale. Toute modification du Règlement Intérieur doit également être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents en Assemblée Générale, un liquidateur sera nommé par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 du Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 15: Représentant Légal

Le Représentant Légal du Club est le Président. Cette fonction peut être déléguée par le Président à un autre membre du Conseil d'Administration.